



LIVRET D'ACCUEIL

SOMMAIRE

Table des matières

L'établissement	4
L'admission le séjour et la sortie	8
Droits et obligation du résident et des accompagnants	10
Les soins, la surveillance, la prise en charge hôtelière et administrative	12
La douleur	16
Les directives anticipées	18
Service animation	20
L'Association Rayon de Soleil Mellet Mandard	21
Les documents annexe	22



L'ÉTABLISSEMENT

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Le personnel et moi-même sommes heureux de vous présenter l'établissement.

Votre admission dans notre maison fait de vous notre hôte.

L'établissement a pour mission de vous offrir un séjour et des soins d'excellente qualité. L'ensemble du personnel médical, soignant, technique et administratif s'efforce de concilier les besoins des résidents et les nécessités de la vie en institution médico-sociale, en adhérant à la charte de bientraitance en vigueur dans l'établissement.

Ce livret d'accueil édité doit vous permettre, ainsi qu'à votre famille, à vos amis, de vous familiariser avec les services que vous allez découvrir dans cette brochure.

Dans le souci de rendre votre séjour aussi agréable que possible, le personnel et moi-même vous remerciant de votre confiance et vous souhaitent la Bienvenue.

La Directrice



Présentation du lieu d'hébergement

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

L'institution offre un hébergement à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie, dont l'état nécessite un suivi médical et des aides à la vie quotidienne.

Sa structure, construite sur trois niveaux permet d'accueillir 82 personnes, hommes et femmes en chambre majoritairement à 2 lits (32 chambres individuelles seulement). L'établissement est ouvert aux assurés sociaux de tous régimes et aux bénéficiaires de l'aide sociale.

La plupart des locaux ont fait l'objet d'une réhabilitation qui s'est étalée sur plusieurs années.

Un jardin aménagé permet l'accueil des personnes à mobilité réduite.



Historique

Monsieur Jean-Pierre MELLET MANDARD maire de la commune de St-Just sur Loire, très fortuné et à la tête d'un prospère commerce de batellerie, transportait le charbon sur le fleuve Loire jusqu'à Roanne. Sans héritier, il légua par testament du 18/03/1862 sa maison et son domaine pour créer un hospice pour vieillards, ceci au décès de son épouse qui survint en 1899.

En 1900 la Commune entre en sa possession.

L'Hospice est transformé en Centre de long séjour le 22/11/1985.

Au 01/01/2011, il est requalifié en E.H.P.A.D. médico-social. Il s'agit d'un établissement public autonome, au personnel appartenant à la fonction publique hospitalière.

Organisation générale

La Directrice est Madame Sonia DESBORDES. Elle est chargée de la gestion de l'Etablissement, en assure la conduite générale en tenant informé le Conseil d'Administration présidé par Monsieur Olivier JOLY, Maire. Elle est l'ordonnateur des dépenses. Elle exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration. Elle exerce son autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel. Elle est le représentant légal de l'établissement dans tous les actes de la vie civile et représente celui-ci en justice.

Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la vie sociale est un groupe d'expression des usagers obligatoirement consulté sur les questions concernant le fonctionnement de l'institution : organisation, vie intérieure quotidienne, activités, animation, services thérapeutiques, projets de travaux, tarifications, conditions de prise en charge ...

Il est composé de personnes accueillies, de représentants des familles, de membres du personnel et administrateur.

Le Conseil de la Vie Sociale désigne en son sein un de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement.



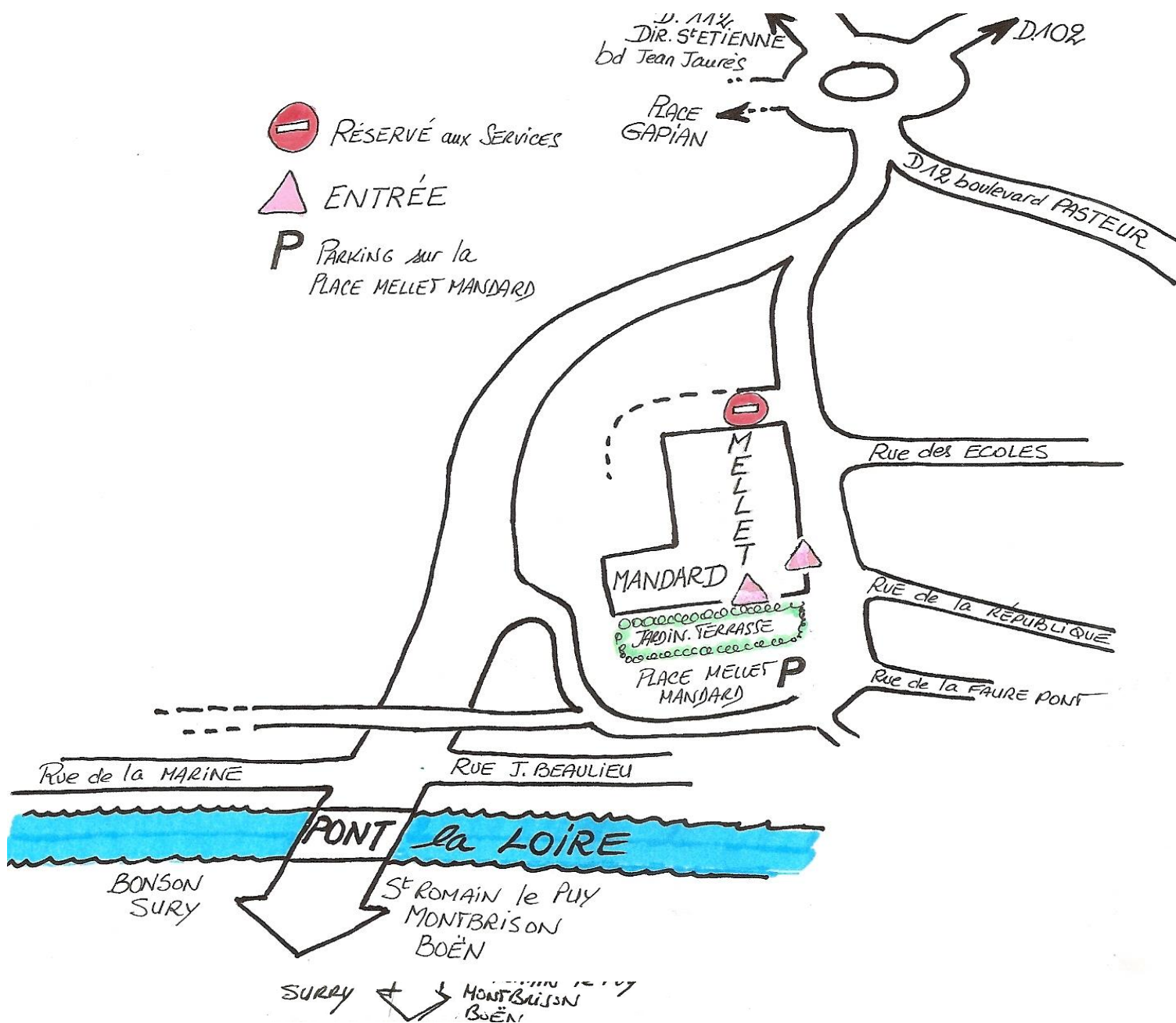
Le jardin de Valérie est adapté aux résidents

Situation géographique

Dominant la Loire et face aux Monts du Forez, la résidence MELLET MANDARD est en plein cœur de St-Just.

Facile d'accès (transport en commun), la maison est à 16 Km de St- Etienne et à 18 Km de Montbrison.
Vous avez la possibilité de stationner sur la place « Mellet Mandard » située en face du bâtiment d'origine en pierre, vous pourrez ainsi accéder au secrétariat par le jardin ou par la porte principale.

Le stationnement dans la cour intérieure est réservé au personnel et au transport d'urgence (SAMU, pompiers ...).



L'ADMISSION, LE SÉJOUR ET LA SORTIE

Quelle est la différence entre la personne de confiance, la personne à prévenir et la personne ressource ?

La personne à prévenir :

La personne à prévenir est la personne qui sera alertée (téléphone) en cas de changement de votre état de santé (amélioration ou aggravation). **Sa désignation** se fait lors de l'admission, auprès de l'agent du bureau des entrées. La personne à prévenir est chargée d'alerter les autres membres de la famille des changements d'état de santé, de chambre etc... D'autres personnes peuvent être désignées pour s'occuper des tâches financières, administratives : elles définissent leurs rôles à l'entrée auprès du bureau d'accueil.

La personne de confiance :

La personne de confiance est la personne que le résident a la possibilité de désigner pour recevoir avec lui les informations médicales qui lui seront données et se substituer à lui lorsque son état ne lui permet plus de les recevoir directement.

Cette personne reçoit des informations, peut donner un avis, mais contrairement au résident ne donne pas un consentement aux soins.

Sa désignation, si elle n'a pas été faite avant l'entrée en EHPAD, peut s'effectuer lors de l'admission ou pendant le séjour (annexe contrat de séjour). **Attention : la désignation revient au résident, il ne peut y avoir d'autodésignation des familles.**

Formalités administratives :

Admission :

Avant d'être admis dans l'établissement, il est nécessaire qu'un dossier d'admission soit produit. Celui-ci est constitué : d'un dossier médical confidentiel, d'un imprimé relatif aux renseignements d'ordre administratif. Les formulaires de demandes sont disponibles au secrétariat, ou téléchargeables sur le site du Conseil Départemental de la Loire ou bien encore peuvent être remplis de manière dématérialisée sur le site via Trajectoire

L'admission est prononcée par la Direction, en fonction des lits disponibles et après avoir recueilli l'avis du médecin coordonnateur.

Sortie :

À tout moment, le résident peut demander la résiliation de son contrat de séjour. Il l'indique par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de d'un mois avant la date de son départ (Se référer au contrat de séjour).

Entrevue :

Vous verrez le Médecin coordonnateur ou le médecin traitant dans un délai rapide après l'entrée ainsi que le Cadre de Santé. Pour convenir d'un rendez-vous, veuillez vous adresser après l'admission aux infirmières du service ou au secrétariat.

Si vous souhaitez contacter la Directrice, cela est possible moyennant une prise de rendez-vous auprès du secrétariat.

Renseignements et pièces à fournir le jour de l'admission :

- Lors de l'entrée dans l'établissement sont exigés les documents suivants :
- Les ordonnances, les radiographies, les résultats d'examens les plus récents,
- Les vêtements du trousseau marqués au nom du résident (cf. Contrat de séjour Annexe 4 : coût du marquage du linge),
- La carte d'Assuré social
- La carte de mutuelle
- Une photocopie du livret de famille ou carte d'identité pour les personnes célibataires
- Le bulletin de situation en cas d'hospitalisation précédent l'entrée
- L'engagement de payer ou le récépissé de dépôt de demande d'Aide Sociale
- Les coordonnées des personnes à prévenir en cas de besoin

DROITS ET OBLIGATIONS DU RÉSIDENTS ET DES ACCOMPAGNANTS

Sécurité

Il doit, notamment, respecter les consignes de sécurité qui sont affichées dans chaque secteur : bâtiment A – B – C à chaque étage.

Alcool

L'apport de boissons alcoolisées aux résidents est interdit.



Tabac

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'établissement.



Représentants

Les journalistes, photographes, démarcheurs ou représentants n'ont pas accès auprès des résidents, sauf après autorisation écrite donnée par la Directrice.

Animaux

En raison de la structure des bâtiments et de la vulnérabilité des personnes accueillies dans l'établissement, l'introduction d'animaux dans les services, lors des visites est soumise à autorisation de la Direction et sous conditions.



Dossier du résident informatisé

L'EHPAD Mellet Mandard dispose d'un dossier résident informatisé, destiné à améliorer leur accueil ainsi que la prise en charge médicale et soignante.

Le dossier résident informatisé favorise la communication des informations nécessaires aux traitements des résidents, dans le strict respect du secret médical et des règles déontologiques des professionnels de santé.

Comportement

Les résidents ainsi que les visiteurs sont priés de respecter le bon état des locaux et du matériel qui est à leur disposition.

D'autre part, afin de préserver le repos de chacun, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations bruyantes et d'atténuer les lumières trop vives. Les casques pour radio ou télévision sont à privilégier.

Droits à l'image

Le code civil, article 9, garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'établissement est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) lors des activités d'animation, seuls les résidents l'ayant accepté (autorisation écrite) peuvent être photographiés ou filmés.

LES SOINS, LA SURVEILLANCE, LA PRISE EN CHARGE HÔTELIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Le médecin

Le résident dispose du libre choix du médecin traitant, dans la mesure où celui-ci l'accepte pour patient. L'établissement est autorisé à bénéficier d'un médecin coordonnateur salarié.

La pharmacienne

A mi-temps, elle assure la gestion de la pharmacie et l'approvisionnement des traitements des résidents.

La Cadre de Santé : 04 77 52 76 98

Elle assure la gestion des services de soins. Elle est garante de la qualité du soin et de son organisation, du confort et de la qualité de vie des résidents et de l'hygiène en générale.

Les Infirmières Diplômées d'Etat (IDE)

Salle de soins 1^{er} étage : **04 77 52 71 54**

Salle de soins 2^{ème} étage : **04 77 52 71 56**

Elles organisent et dispensent les soins infirmiers relevant de la prescription médicale et ceux de confort et relationnels relevant de leur rôle propre.

La Psychomotricienne

Elle vise à l'harmonie des fonctions motrices et psychiques des résidents. Elle s'adresse au résident dans son unité somato-psychique.

Infirmière hygiéniste

L'infirmière hygiéniste a pour mission d'instaurer les principes de base pour un bon niveau d'hygiène en :

- Identifiant les situations à risque de transmission ou d'acquisition d'infection
- Formalisant une politique concrète d'hygiène
- S'assurant de la mise en place effective des mesures d'hygiène de base
- Instaurant une dynamique de surveillance et d'évaluation
- Réalisant une large information des soignants et des visiteurs

Les aides-soignantes (AS)

Elles assurent par délégation et en collaboration avec les infirmières, sous leur contrôle et leur responsabilité, les soins d'hygiène et de confort aux résidents. Elles les aident et stimulent à accomplir les actes ordinaires de la vie. Elles sont présentes 24h/24.

Les aides médico-psychologiques (AMP)

Elles participent à l'accompagnement des personnes âgées handicapées et/ou dépendantes. Elles les aident dans leur quotidien. Elles mettent en place les activités d'occupation afin de stimuler les résidents, de les inciter à communiquer par le geste ou la parole, de les distraire.

Les Agents de service Hospitaliers Qualifiés (ASHQ)

Elles assurent la propreté, l'hygiène, la désinfection des locaux, du mobilier, de certains matériels. Elles ont une fonction hôtelière. Elles participent à l'accueil, au confort, au bien être des résidents.

Le kinésithérapeute

Libéral, il intervient pour 3 vacations par semaine, sur prescription médicale. Il peut intervenir plus si urgence (kiné respiratoire).

L'orthophoniste

Sur prescription médicale, une orthophoniste libérale peut intervenir.

Le pédicure

Libéral, il intervient 1 fois par mois à la demande des résidents et/ou de leur famille.

La psychologue

Elle intervient 2 jours par semaine pour les résidents et/ou leur famille, à leur demande ou à celle de l'équipe.

La diététicienne

Elle intervient un après midi tous les 15 jours. Elle élabore les menus avec le responsable de cuisine. Elle est garante de l'équilibre alimentaire et de la variété des menus. Elle rencontre les résidents diabétiques, dénutris, obèses ...

Un suivi individuel de la dénutrition est désormais en place.

L'animatrice

Une animatrice est à temps plein au sein de l'établissement. Elle est présente :

- Les lundis et les vendredis de 9h à 17h
- Le mercredi de 13h30 à 17h
- Les mardis et jeudis de 9h à 18h.

En amont, elle réalise une enquête individuelle auprès de chaque personne hébergée afin de connaître ses souhaits et ses attentes en matière d'animation, ce qui permet de proposer des animations adaptées aux besoins de chacun.

Elle travaille également en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement pour la coordination et la mise en place des animations.

Les stagiaires

Il est à noter que l'établissement accueille de nombreux stagiaires : étudiants cadres, infirmiers, élèves aides-soignants, ... Ils sont sous la responsabilité d'un tuteur désigné.

Coiffeur

L'Etablissement met à disposition des familles et du coiffeur qu'ils ont choisi un salon de coiffure au sein de l'établissement.

Le personnel dans les autres services

La Directrice entourée d'une équipe :

- Les cuisiniers : tous les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude.
- Les lingères assurent le traitement du « petit plat », des vêtements des résidents et des tenues du personnel.
- Les ASHQ (Agent de Service Hospitalier Qualifié) effectuent le ménage du rez de chaussée ainsi que la vaisselle et le service des repas de 12h en salles à manger.
- Les agents du service entretien chargés de la maintenance et de la gestion de la sécurité dans l'établissement.
- La qualitiennne à tiers de temps.
- Le service administratif.

Prestations hôtelières – Vie sociale

L'établissement accueille 82 résidents, il est composé de 32 chambres à 1 lit et 25 chambres à 2 lits, toutes climatisées. Ces dernières disposent d'un équipement permettant d'allier confort et autonomie : cabinet de toilettes avec douche au sol, WC, téléviseurs et lits à hauteur variable électriques. Toutes les têtes de lits sont équipées d'un appel malade. De plus, une prise téléphone est à votre disposition, sa mise en service restant à votre charge.

Restauration

L'établissement possède une cuisine où sont préparés tous les repas en liaison chaude, permettant ainsi de confectionner des mets traditionnels de qualité.

Une diététicienne participe à l'élaboration des menus, qui sont affichés dans chaque lieu de repas. Les familles ont la possibilité de prendre leur repas en compagnie de leur parent hébergé, y compris les week-ends, les jours fériés, excepté les jours d'animations exceptionnelles. Le coût du repas est en annexe 4 du Contrat de séjour. Les tickets repas sont en vente au secrétariat. Compte tenu du manque de place, les repas sont à réserver au secrétariat (6 places accompagnants maximum par repas).

En lien avec l'équipe soignante, les familles qui le souhaitent peuvent participer à la vie quotidienne de leur résident, par le biais d'une aide au repas.

Pour le confort de tous, un distributeur de boissons chaudes et froides et de confiseries est mis à disposition dans la salle de restaurant du rez de chaussée ainsi que des fontaines d'eau réfrigérée dans chaque salle à manger des étages.

Lingerie

Le linge de table, de toilette et la literie sont fournis et entretenus par l'établissement.

Le linge personnel du résident fourni par lui-même peut être entretenu par l'Etablissement. Le linge du résident doit être identifié soit par lui-même soit par l'établissement (tarifs en annexe 4 du contrat de séjour).

Toutefois ce dernier ne prend pas en charge les textiles délicats telles que dralon, laine, soie ou laine mélangée et décline toute responsabilité en cas de dommage causé à ces vêtements.

Vie sociale

1. Pour des raisons d'organisation de service, les visites sont autorisées de 11h à 17h30.

Cependant, les familles désirant avoir des nouvelles de leur parent hébergé ont la possibilité de joindre le personnel soignant du service où se trouve l'intéressé aux numéros suivants :

1 ^{er} étage : 04 77 52 71 54	}	A partir de 11heures. Dans la mesure du possible, il est déconseillé d'appeler pendant le temps de transmissions <u>des</u> équipes de 13h30 à 14h.
2 ^{ème} étage : 04 77 52 71 56		

En cas de forte dégradation de santé du résident, la famille peut veiller le résident, y compris la nuit.

2. La distribution du courrier se fait tous les jours du lundi au vendredi. Le samedi, seuls les journaux sont distribués. Les résidents ont la possibilité d'expédier leur courrier timbré par l'intermédiaire du secrétariat.

3. En application de la réglementation publique hospitalière, les pourboires sont strictement interdits.

Vie religieuse

Une équipe d'aumônerie intervient dans l'établissement.

Un office religieux et catholique est célébré mensuellement dans l'établissement.

Vous pouvez faire intervenir tout représentant religieux de votre confession en sollicitant l'autorisation auprès de la Directrice.

LA DOULEUR

Dans le cadre du Contrat d'engagement de lutte contre la douleur, l'EHPAD Mellet Mandard s'est doté des moyens de prendre en charge votre douleur.

N'hésitez pas à en parler à l'équipe médicale et paramédicale.

Article L.111-5 du Code de la Santé Publique : « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte... »

Il faut tout faire pour l'éviter



Avoir mal n'est pas normal, **il faut nous le dire sans attendre**

Ne laissez pas la douleur s'installer, aidez-nous à la combattre pour éviter :

- ☹ Qu'elle agisse sur votre humeur
- ☹ Qu'elle vous isole
- ☹ Qu'elle soit gardée en mémoire
- ☹ Qu'elle vous procure des sensations désagréables

La douleur, pourquoi la mesurer ?

- ▶ Pour la reconnaître : la décrire permet de définir le type de douleur qui vous affecte
- ▶ Pour la dépister
- ▶ Pour adapter un traitement et en mesurer l'efficacité
- ▶ Pour avoir un langage commun

La douleur comment la mesurer ?

Nous avons besoin de savoir ce que vous ressentez

Nous vous proposons :

La réglette douleur



D'autres outils, comme des échelles spécifiques à l'évaluation de la douleur chez les personnes ayant des difficultés à communiquer sont à la disposition du personnel.

L'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Chaque douleur est spécifique à chacun et quel que soit le résultat de l'évaluation toute douleur doit être entendue.

La douleur, quand la mesurer ?

3 ... 2 ... 1 ...

Au sein de l'établissement elle est mesurée :

- à l'admission
- lors d'une plainte douloureuse et avant la mise en route d'un traitement
- après l'instauration d'un traitement afin de l'adapter

La douleur, comment y répondre ?

Une fois la douleur ciblée, l'équipe soignante **mettra tous les moyens à sa disposition pour vous soulager.**

- Les moyens médicamenteux (traitement antalgique prescrit par le médecin)
- Les moyens non médicamenteux (kiné, massages, matériel de confort adaptés, aide psychologique...)
- Dans le cas des douleurs de fin de vie ou des douleurs rebelles, l'équipe soignante peut faire appel à l'Unité Mobile de Soins Palliatifs du CHU et/ou à un service d'hospitalisation à domicile.

Certaines douleurs malgré nos efforts restent rebelles !!!

Mais nous ne baissons pas les bras !!!

***Votre participation est essentielle,
nous sommes là pour vous écouter,
vous soutenir, vous aider.***



LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous êtes à l'EHPAD Mellet Mandard ou vous allez y entrer. Ce peut être le moment de prendre des décisions importantes, qui pourront être utiles un jour.

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées.

1. Définition :

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Elles indiquent ses souhaits relatifs à sa fin de vie, concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. Elles peuvent également mentionner les valeurs philosophiques, religieuses, culturelles de la personne, l'autorisation ou non de recourir à certaines techniques de soins (dialyse, sonde de nutrition, gastrostomie, transfert en réanimation ...), les modalités des obsèques, le désir éventuel de faire un don d'organes et/ou un don du corps à la science.

Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un patient / résident hors d'état d'exprimer sa volonté, chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement.

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en prendre connaissance. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale, car elles témoignent de votre volonté.

Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

Le médecin les appliquera, totalement ou partiellement, en fonction des circonstances, de la situation ou de l'évolution des connaissances médicales.

Les « directives anticipées » peuvent-être révoquées ou modifiées en tout ou partie à tout moment.

2. Comment les rédiger ?

Il s'agit d'un document écrit, que vous aurez daté et signé. Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, vous pouvez demander à deux témoins, dont votre **personne de confiance** si vous en avez désigné une, d'attester que le document que vous n'avez pu rédiger vous-même est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Vos témoins devront indiquer leur nom et qualité. Leur attestation devra être jointe aux directives anticipées.

Votre médecin peut à votre demande joindre à vos directives anticipées, (au moment de leur insertion dans votre dossier médical), une attestation constatant que vous étiez lors de leurs rédactions en état d'exprimer librement votre volonté.

3. Conservation :

Vos directives anticipées seront le cas échéant conservées dans votre dossier médical, soit celui constitué par votre médecin de ville, soit en cas d'hospitalisation dans celui du Centre Hospitalier.

Vous pouvez également conserver vous-même vos directives anticipées ou les remettre à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche. Dans ce cas, vous devez faire mentionner dans votre dossier médical ou dans le dossier du médecin de ville leur existence et le nom de la personne qui les détient.

SERVICE ANIMATION

1. Service animation

L'animation : un accompagnement au quotidien

L'ensemble du personnel et les bénévoles se mobilisent pour créer un environnement humain chaleureux qui implique les résidents dans la vie de l'établissement. Cet accompagnement au quotidien tend à valoriser les capacités relationnelles et motrices de chacun, à favoriser l'expression de leurs souhaits et les accompagner dans la réalisation de leurs projets individuels. Il vise à favoriser le lien social et l'autonomie.

Nous favorisons l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur en accueillant des artistes, en organisant des rencontres intergénérationnelles et en travaillant en partenariat avec des associations locales.

Différentes activités sont proposées la semaine et le week-end :

- Des activités événementielles qui rythment l'année :
- Repas à thème aux couleurs des saisons, fêtes populaires animées par des intervenants extérieurs (chanteurs, musiciens) : Carnaval, fête du printemps. Diffusion de diaporamas, sorties diverses, groupe de discussions, olympiades ...
- Des activités mensuelles : Chorale inter-établissements, grand loto, activités créatives et décoratives, après-midi musicale, jazz ...
- Des activités hebdomadaires :
- Activité cuisine, soins esthétiques, lecture du journal, projet discussions autour de la cuisine, gym douce, projet café, chansons et discussions, télé loisirs.
- Une prise en charge individualisée privilégiant la relation et répondant à une attente ou un besoin spécifique : activité beauté détente, soins esthétiques, promenades, parenthèses musicales au chevet des personnes alitées, prêt de livres de bibliothèque large vision ...

Deux programmes d'animation sont proposés :

- Un programme des animations événementielles pour tous, à consulter au tableau d'affichage au rez de chaussée, dans les salles communes et dans toutes les chambres
- Un programme hebdomadaire avec toutes les activités proposées à la semaine (grand groupe, petit groupe individuel), à consulter au tableau d'affichage du rez de chaussée et dans les salles communes au 1^{er} et 2^{ème} étage.



Association Rayon de Soleil Mellet-Mandard :

Loi 1901

L'association est constituée de bénévoles qui interviennent au sein de l'EHPAD Mellet-Mandard dans le cadre d'une convention dans le but d'égayer le quotidien des résidents.

Elle est financée par les cotisations des membres actifs ou bienfaiteurs et les dons.

L'association finance certains spectacles, les fleurs offertes aux résidents lors de leur entrée, des cadeaux offerts à l'occasion des anniversaires ou de la nouvelle année, du matériel (lecteurs CD, lots pour les lotos, livres de bibliothèque large vision, décorations...)

L'équipe de bénévoles donne rendez-vous aux résidents :

Mardi : SALON DE THÉ

l'après midi, salle à manger du rez de chaussée,
résidents, familles, visiteurs sont invités à venir prendre une consommation offerte par l'établissement dans une ambiance conviviale.

Jeudi : JEUX

l'après midi, salle à manger du rez de chaussée,
Jeux de société : cartes, lotos, palais hollandais, dominos ...

Mercredi : CHARIOT D'ÉPICERIE

l'après midi, il circule dans l'établissement à votre rencontre.
Vente sans but lucratif, de produits de toilette, boissons, confiseries...
Au préalable, nous souhaitons avoir l'accord de la famille qui recevra la facture.

N'hésitez pas à participer, nous sommes là pour vous accompagner.

Les bénévoles

LISTE DES DOCUMENTS EN ANNEXE

- Contrat d'engagement contre la douleur
- Charte des droits et libertés de la personne âgées dépendantes
- Organigramme de l'établissement

lutter
contre
la
douleur

Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur

c o n t r a t
d' e n g a g e m e n t

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est possible.



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

lutter
contre
la
douleur

vous avez peur d'avoir mal...
prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est possible

Prévenir Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

traiter ou soulager Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures... les douleurs après une intervention chirurgicale. les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

vous avez mal...
votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



nous allons vous **aider** en répondant à vos questions ;
à ne **plus avoir mal** que nous allons vous faire et leur déroulement ;
ou à avoir **moins mal** en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

vous participation est **essentielle**
nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie :

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2. Domicile et environnement :

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3. Une vie sociale malgré les handicaps :

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4. Présence et rôles des proches :

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5. Patrimoine et revenus :

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté de conscience et pratique religieuse :

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8. Préserver l'autonomie et prévenir :

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9. Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants :

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11. Respect de la fin de vie :

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir :

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne :

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14. L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion :

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendant

